

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : .....13

Votants : .....14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT  
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absent représenté :** FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy.

**Absents :** ARMAND Joël, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 15 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA FCPE**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les  
administrations notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire notamment l'article 9-1 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril  
2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et  
les associations ;

Vu la délibération n°2026 12 attribuant les subventions exceptionnelles aux associations de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission des associations en date du 20 janvier 2026.

Considérant que l'association triannienne FCPE (parents d'élèves) sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'organisation de leur carnaval au mois de mars 2026.

Considérant que la Commission des « Associations sportives et culturelles » a émis un avis favorable, le mardi 20 janvier 2026 pour un montant de 300 €.

Il est proposé de l'intégrer à l'attribution de subventions 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

**D'ATTRIBUER** la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle 2026
FCPE	300, 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300, 00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

**DE PRECISER** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations – Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

#### ARTICLE 3 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

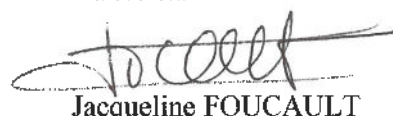
Le 12/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT